Archives parlementaires

Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande du conseil-général de la commune de Toulouse (Haute-Garonne), lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande du conseil-général de la commune de Toulouse (Haute-Garonne), lors de la séance du 24 fructidor an II (10 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 57-58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15816_t1_0057_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

[*La société populaire régénérée des Jacobins de Sète à la Convention nationale, s.d.*] (47)

Représentans, lorsque vous eûtes renversé le despotisme triumviral, et déchiré d'une main courageuse le crèpe funèbre qui voilait la statue de la liberté, les amis sincères de la République ouvrirent leurs cœurs aux plus douces espérances.

Le gouvernement, dégagé des entraves qu'une faction scélérate opposoit à sa marche, devoit redoubler d'énergie pour accélérer la destruction de l'aristocratie et du fédéralisme et pour assurer au peuple la jouissance paisible du fruit de ses glorieux travaux, de son courage et de ses vertus.

Les vœux des patriotes seroient-ils trahis? les ennemis de notre sublime révolution infesteroient-ils plus long-tems de leur soufle impur l'atmosphère de la liberté?

Représentans, la situation politique de la République semble justifier ces craintes; partout l'aristocratie lève un front rayonnant de joie; le crime invoque la justice; l'indulgence est-elle donc à l'ordre du jour? Le vaisseau de l'Etat à peine sauvé d'un naufrage, seroit-il poussé par des mains perfides contre les écueils du modérantisme? Sur les cadavres des triumvirs une nouvelle faction auroit-elle juré d'exécuter plus audacieusement le projet liberticide de faire grace aux ennemis du peuple?

Robespierre, envelopé d'une profonde hypocrisie, faisoit assassiner les patriotes et choisissoit ses amis et ses partisans parmi les contre-révolutionnaires. Quel est le système du jour? On déchaîne l'aristocratie et le fédéralisme; et sur les places publiques, dans les sections, au sein même des sociétés populaires, les modérés qui, par le rapport de votre décret du 23 thermidor, ont acquis le privilège de conspirer contre la patrie, en sollicitant pour les détenus; les modérés insultent aux patriotes : Un ami chaud de la liberté propose-t-il une mesure énergique, aussitôt ils lui prètent les intentions criminelles dont ils sont animés : « c'est un Hébert, c'est un Robespierre, qui veut éteindre toute idée de justice ».

Représentans les ennemis du peuple invoquent la justice; qu'elle règne, et qu'ils cessent d'exister. La justice doit être douce et bienfaisante envers les patriotes, envers les victimes de la tyrannie. Mais elle doit être sévère et terrible envers les traîtres et les conspirateurs. La vertu est le principe des républiques; mais la vertu n'est pas indulgente pour le crime, elle l'immole sans pitié pour le maintien de l'harmonie sociale, pour le bonheur du peuple.

Pères de la patrie, nous espérons de votre amour pour elle qu'à la vue des orages qui la menacent vous vous hâterez de prendre des mesures vigoureuses pour les dissiper. Vous tonnerez sur les apôtres du modérantisme; vous frapperez du glaive de la loi les intrigans, les ambitieux, et tous les ennemis de la démocratie; vous donnerez au gouvernement révolutionnaire l'énergie nécessaire pour comprimer toutes les passions divergentes de la passion sublime de la liberté. C'est ainsi que vous assurerez le triomphe de la République. C'est ainsi que vous imprimerez à vos travaux le sceau de l'immortalité.

Signé : PONS cadet, *président.*
FOUBANIDE, BONAFOND, CONSTANT, CAREL, *secrétaires.*

(*On applaudit*) (48)

29

Le conseil-général de la commune de Toulouse [département de la Haute-Garonne] **est dans les mêmes principes et les mêmes sentimens; elle finit par demander que la loi du 17 septembre soit exécutée dans toute sa rigueur, que la liberté de la presse soit garantie, et que les prêtres et nobles soient déportés.**

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (49).

Citoyens représentans, écrit le conseil général de la commune de Toulouse à la Convention nationale, l'énergie républicaine va reprendre enfin sa première vigueur; déjà de grandes vérités commencent à se faire entendre : puissent-elles être favorablement accueillies! si elles cessaient de vous plaire, vous ne seriez plus dignes de représenter le peuple français.

« Sans doute la justice doit être à l'ordre du jour. Il est temps que le patriote qui, sous le règne affreux des triumvirs, languissait dans les fers en attendant son supplice, soit rendu à la liberté, à sa patrie, qu'il idolâtre; que le laboureur, l'artisan détenus pour quelques instants d'erreur rentrent aussi dans leurs foyers. Pardonnons encore à cette classe d'êtres qu'on appelle *menés;* mais le meneur intrigant, mais l'individu suspect, mais le fédéraliste reconnu, mais le contre-révolutionnaire doivent-ils être restitués à la société contre laquelle ils n'ont cessé de conspirer? Sans doute vous ne le voulez pas. Vous n'avez pu vouloir accorder protection et appui à ces deux castes incorrigibles qui ont fait tous les maux de la patrie, et qui la déchireront tant que le sol de la République n'en sera point purgé.

Cependant, Législateurs, les contre-révolutionnaires qui sont dans nos maisons de réclusion, affectent depuis quelques jours une audace et des propos menaçans[Ils traitent de Robespierristes les plus chauds amis de la liberté... ils désignent les victimes qu'ils doivent

(47) *Rép.*, n° 268 et reproduit également dans *J. Univ.*, n° 1 754. Partiellement reproduit dans *Moniteur*, XXI, 724, et mentionné dans *J. Univ.*, n° 1753; *J. Mont.*, n° 138.

(48) *Moniteur*, XXI, 724.

(49) *P.-V.*, XLV, 193.

Persée creative commons

sacrifier à leur vengeance]. A les entendre, eux et leurs nombreux partisans, on dirait qu'au régime oppressif établi par les tyrans abattus l'intention du législateur est de substituer un système de modérantisme et de clémence... de clémence pour des royalistes et des traîtres ! Les républicains ne le souffriront jamais. [Eh ! quel est le bon citoyen qui pourrait oublier le plus pur sang des français versé depuis cinq ans par cette horde de scélérats !]

Représentans, que votre énergie révolutionnaire continue à garantir le salut de la République; que la loi du 17 septembre soit exécutée dans toute sa rigueur; qu'elle soit la base invariable du gouvernement révolutionnaire, sans lequel nous marcherons toujours d'orages en orages sans atteindre au but désiré. Que les prêtres, les nobles, les fédéralistes, les intrigans [qui infestent encore nos cités ou nos prisons] apprennent que cette justice, qu'ils invoquent [en ce jour avec tant d'arrogance et de perfidie], ne doit être pour eux que la déportation ou la mort. »(50)

30

Les administrateurs du district de Toulouse [département de la Haute-Garonne] **sont dans les mêmes sentimens.**

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (51).

« Robespierre avait conspiré contre la souveraineté du peuple; il n'est plus. Qui aurait pu penser que les aristocrates et les contre-révolutionnaires auraient pu tourner à leur profit cet évènement qui a encore sauvé la liberté menacée ?...

Vous avez su qu'il y avait des patriotes opprimés par la faction de Robespierre; vous avez ouvert leurs cachots, et nous avons applaudi à cet acte de justice; mais il n'est pas entré dans vos vues que les aristocrates et les contre-révolutionnaires trouvassent dans votre décret les moyens de recouvrer la liberté. Eh bien, ces hommes, jugés par l'opinion publique, viennent, en levant une tête audacieuse, insulter les autorités constituées chargées de la sûreté publique. Lorsque ces magistrats fidèles à leurs devoirs se refusent à leur demande, ils les menacent de les dénoncer à vos comités de Salut public et de Sûreté générale. »(52)

31

La société populaire des anti-politiques d'Aix [département des Bouches-du-Rhône] **annonce qu'elle est toujours fidèle à ses serments de ne faire ni paix ni trève avec les ennemis de la sublime révolution; elle sollicite la loi que Louchet avoit proposé dans son discours.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (53).

La société populaire des Anti-politiques d'Aix vous demande de décréter les motions de Louchet pour la réintégration des gens suspects.

« Les motifs développés dans son discours doivent vous déterminer, dit cette société, à rendre cette loi que tous les patriotes sollicitent. On y voit les principes de cette sévère justice qui caractérise les vrais républicains, et non pas cette justice comme l'ont entendue les hypocrites et les modérés, car ils croient que la justice consiste à oublier ou à pardonner leurs attentats contre la liberté [et à laisser égorger la patrie] (54).

Vous, représentants, qui avez constamment veillé sur le peuple, qui l'avez sauvé tant de fois des dangers qui le menaçaient, ne vous laissez point entraîner par une fausse pitié. Bientôt toutes les factions enhardies s'agiteraient et ébranleraient le colosse majestueux de la liberté, si elles ne parvenaient à l'abattre.

Déjà, par une fausse interprétation de vos décrets, l'aristocratie lève sa tête altière, et, menaçant les patriotes semble les accuser d'être les complices de Robespierre. Mais qu'elle tremble encore ! Le peuple est là avec vous pour déjouer tous les complots, et se défendre contre les efforts de l'ennemi commun. » (55)

32

Un membre [BENTABOLE] **instruit la Convention que Tallien, représentant du peuple a été assassiné : de suite, un membre du comité de Sûreté générale annonce que le comité prend des renseignemens sur cet évènement pour en rendre compte dans la séance** (56).

BENTABOLE : La voix publique annonce que notre collègue Tallien a été assassiné cette nuit; je ne crois pas que la Convention doive perdre de temps pour s'en faire rendre compte.

(50) J. Univ., n° 1 752. Les ajouts entre crochets viennent du *Moniteur*, XXI, 723, qui propose de cette adresse quelques extraits.

(51) *P.-V.*, XLV, 193.

(52) *Moniteur*, XXI, 723. Reproduit dans *J. Univ.*, n° 1 753.

(53) *P.-V.*, XLV, 193. La mention de cette adresse est reprise le 25 fructidor n° 34.

(54) *J. Univ.*, n° 1 753.

(55) *Moniteur*, XXI, 723.

(56) *P.-V.*, XLV, 193.